



Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain

AIDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ISOLATION

REGLEMENT D'OCTROI DE L'AIDE

Accepté par délibération du Bureau Communautaire du 16 février 2011

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques. Etant tous concernés par ce constat, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain vise à encourager les initiatives privées dans le cadre de leurs travaux d'isolation.

Article 1 - Bénéficiaires

Particuliers, propriétaires occupants ou bailleurs. Privés uniquement.

Article 2 - Bâtiments éligibles

Maisons d'habitation antérieures à 1990.

Tout propriétaire réalisant une demande de subvention au titre de travaux d'isolation devra avoir, au préalable, rencontré le technicien de l'Espace Info Energie lors de ses permanences à la Communauté de Communes (1^{er} vendredi matin de chaque mois).

Tout immeuble ayant bénéficié d'une subvention ne pourra prétendre à une nouvelle aide de la communauté de communes, au titre de travaux d'isolation avant une période de 10 ans, à l'exception des dossiers n'atteignant pas le montant des travaux subventionnables lors de la première demande. Pour ces derniers, une nouvelle demande pourra être déposée dans le délai de 10 années dans la limite du montant des travaux plafonné.

Article 3 - Travaux subventionnables

Les travaux primés dans le cadre de cette opération doivent conduire en priorité à une restitution de la construction dans son état d'origine, et au respect du caractère architectural du bâti et du site.

Les travaux éligibles concernent uniquement l'isolation des parois opaques, excluant l'isolation des parois vitrées.

Les parois opaques correspondent :

- Toiture/Terrasse
- Combles
- Murs
- Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert

Article 4 - Caractéristiques thermiques minimales à respecter :

Les matériaux doivent répondre à des critères de performance énergétique.

La performance des isolants est déterminée par la résistance thermique, R, en mètres carrés Kelvin par watt.

Parois opaques	R Valeur minimale de la résistance thermique en m ² .K/W
Combles	$R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toitures - terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Murs	$R \geq 2,8 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	$R \geq 2,8 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Le devis présenté lors de la constitution du dossier par les particuliers doit faire ressortir la valeur minimale de la résistance thermique en m².K/W des matériaux utilisés.

Les travaux peuvent être réalisés par entreprise ou en autoréhabilitation.

↳ Le CAUE et l'Espace Info Energies sont à la disposition des habitants pour tout conseil concernant la conception des travaux.

Article 4 - Dossier de demande

La demande de prime doit impérativement être faite AVANT la réalisation des travaux.

Des formulaires de demandes de subvention sont disponibles :

- en MAIRIES
- à la Communauté de Communes

Le dossier doit comprendre :

- Formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur
- Avis de la commune dans le formulaire prévu
- Devis détaillés des travaux par entreprise, ou devis des matériaux et locations éventuelles (échafaudages) en cas d'autoréhabilitation.

La commission se réserve la possibilité de refuser le dossier en cas de devis incomplet ou imprécis.

- Photos du bâtiment concerné AVANT travaux et des éléments à isoler
- Plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre)
- Attestation de non commencement des travaux par le demandeur
- Attestation d'entretien avec le technicien de l'Espace Info Energie

Toute demande doit être adressée AVANT TRAVAUX à Madame ou Monsieur le Maire, chargé de transmettre le dossier à la communauté de communes pour instruction dans les plus brefs délais, après avoir émis un avis d'opportunité pour sa commune.

Après examen du dossier complet en commission Habitat, la communauté de communes notifiera au demandeur conjointement avec la commune, sa décision d'attribution ou de refus.

Aucune aide ne pourra être accordée pour un dossier incomplet ou pour des travaux commencés avant l'autorisation de la communauté de communes. Sur demande justifiée du propriétaire, et dans la mesure où un dossier complet a été déposé auprès de ses services, la Communauté de Communes pourra délivrer une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Le passage de la commission Habitat ou du technicien de la communauté de communes pourra avoir lieu sur le terrain en cas de besoin, l'avis du CAUE et de l'Espace Info Energie pourra être sollicité.

Article 5 - Principe et montant de la subvention

L'aide de la Communauté de Communes sera attribuée dans un principe de parité *avec l'aide communale* (1 € de la commune pour 1 € de la Communauté de Communes).

L'aide accordée sera de **20% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 5 000 € HT**, soit une **subvention globale maximum de 1000 €**.

selon le principe suivant :

- Part de la Communauté de Communes:
10% du montant HT des travaux
- Part de la commune :
10% du montant HT des travaux (*suivant délibération prise par le Conseil Municipal*)

Le montant hors taxes des travaux subventionnables doit être **au minimum de 500 € HT, et au maximum de 5 000 € HT**.

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles inscrits par la Communauté de Communes.

Les dossiers qui ne pourront être instruits dans l'année après épuisement des crédits prévus, pourront être représentés l'année suivante à condition que les travaux soient eux aussi différés.

Article 6 - Période de validité du règlement et de la subvention

Le présent règlement est valable à compter du 1^{er} avril 2011.

Le propriétaire dispose d'un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux à compter de la notification d'attribution de la subvention. A échéance la commission annulera de plein droit l'attribution. Le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle demande pour être validé. A titre exceptionnel, une prolongation de 6 mois peut être accordée sur demande justifiée.

Toute nouvelle attribution de subvention pour les travaux d'un même immeuble ne pourra avoir lieu avant un délai de 10 années à compter de la date de notification de la dernière aide accordée.

Article 7 - Liquidation et versement de la subvention

La prime est liquidée et ordonnancée *pour leur part respective par la commune*, puis par la communauté de communes dans la limite du montant notifié, sur présentation :

- des factures acquittées faisant preuve de la réalité de l'investissement et de la conformité des travaux, portant la mention « *payée* » ou « *acquittée* », le cachet de l'entreprise et les caractéristiques thermiques minimales
- des photos du bâtiment concerné faisant preuve de la réalité des travaux
- un courrier de demande de paiement
- un R.I.B du bénéficiaire de la subvention

Le montant définitif de la prime versée ne peut excéder la somme accordée par la commission d'attribution. Il peut en revanche être minoré si le montant des factures est inférieur aux devis initiaux, ou si les travaux n'ont pas été réalisés conformément au descriptif d'origine accepté.

En cas de non-respect des engagements prévus, le dossier est soumis une seconde fois à l'avis de la commission d'attribution, qui peut statuer sur une minoration ou un retrait total des aides accordées.

ISOLATION DES PAROIS OPAQUES - 2015

DEMANDE DE SUBVENTION

Subvention destinée à permettre l'isolation des parois opaques dans les maisons construites avant 1990.

COMMUNE DE

RENSEIGNEMENTS - Rubrique à compléter par le demandeur

Nom Prénom

Adresse du demandeur : N° Tél :

Adresse des travaux :

Date de construction de l'immeuble :

Descriptif des travaux (type d'isolation, type de paroi ...) :

Montant HT du devis : Date prévue de démarrage travaux :

Pour tout commencement de travaux avant l'instruction du dossier de subvention, le demandeur doit obtenir l'autorisation écrite de commencement de travaux de la Communauté de Communes (demande justifiée par écrit à joindre au dossier).

Signature du demandeur :

J'accepte le règlement d'octroi de subvention et certifie par la présente que les conditions d'attribution de la subvention "isolation" que je sollicite sont respectées.

SUIVI DU DOSSIER - partie réservée à la commune

Dossier déposé complet en mairie le :

Avis d'opportunité :

FAVORABLE (bâtiment construit avant 1990, travaux non réalisés, dossier complet)

DEFAVORABLE

Subvention communale accordée (rappel du taux : _____ %) **montant** =

Dossier comprenant :

- 1 formulaire de demande de subvention complété par le demandeur puis la Commune
- Devis détaillés et descriptif précis des travaux, ou devis des matériaux et locations éventuelles. **LE DEVIS DOIT PRESENTER LA RESISTANCE THERMIQUE, R, EN METRES CARRES KELVIN PAR WATT, DES MATERIAUX UTILISES.**
- 1 ou plusieurs photos du bâtiment et des éléments à isoler AVANT travaux
- 1 attestation de non commencement des travaux par le demandeur
- Plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre)
- Attestation d'entretien avec le technicien de l'Espace Info Energie

Signature du Maire :

Je certifie par la présente que les conditions d'attribution de la subvention "isolation" ont été respectées.

SUIVI DU DOSSIER - partie réservée à la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulous

Avant la commission

Dossier reçu à la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulous le :

Après la commission

Commission habitat du :

Avis de la commission « aides habitat » : FAVORABLE DEFAVORABLE

Observations éventuelles :

Montant de la subvention notifiée : date de la notification :

Liquidation de la subvention communale – partie réservée à la commune

Mandat n° du Bordereau n° Montant

Liquidation de la subvention intercommunale – partie réservée à la CC de Colombey et du Sud Toulous

Mandat n° du Bordereau n° Montant

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT D'EXECUTION

Je soussigné(e),, propriétaire du bâtiment
situé (adresse) :
à (commune de) :

atteste que les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de :

- l'aide à la rénovation des façades,
- l'aide à la rénovation de toiture,
- la prime aux éléments architecturaux traditionnels,
- l'aide aux travaux d'isolation

n'ont pas connu de début d'exécution, et je m'engage à **ne pas commencer les travaux** faisant l'objet de la demande de subvention **avant accord préalable écrit** de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Dans le cas où l'opération débiterait **avant autorisation** de la communauté de communes, je m'engage à informer Monsieur ou Madame le Maire, et Monsieur le Président de la Communauté de Communes afin qu'ils prennent acte que, de ce fait, **je renonce à la subvention sollicitée.**

Fait à, le

Signature du demandeur :

Pour tout commencement de travaux avant l'instruction du dossier de subvention, le demandeur doit obtenir l'autorisation écrite de commencer les travaux de la communauté de communes (demande justifiée par écrit à joindre au dossier).

Communauté de communes



Pays de Colombey et du Sud Toulais

ATTESTATION de rendez-vous avec l'animateur de l'Espace Info-Energie

Je soussigné(e),, propriétaire du bâtiment
situé (*adresse*) :

à (commune) :

atteste avoir consulté l'animateur de l'Espace Info-Energie lors du rendez-vous du
..... (jour/mois/année) avant de réaliser les travaux d'isolation sur
lesquels porte ma demande de subvention.

Signature du demandeur :

Signature animateur Espace Info-Energie